



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du mercredi 26 février 2025

PV n°23 – Saison 2024/2025

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupes.

Présents : Mme Christelle Schroder, MM José De Jesus, Louis Finance, José Roméro.

Contrôle des feuilles de matchs.

D1 11 Teamsports

Evocation de la Commission

Match n°28687945 VILLENEUVE – NERAC du 16.02.2025 à 15h00

Participation à la rencontre d'un joueur de VILLENEUVE suspendu le jour du match.

La Commission :

Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la F.F.F.

Considérant les observations formulées par le club de VILLENEUVE à la suite du mail de la Commission des Compétitions en date du 19.02.2025

Considérant que un (1) joueur de VILLENEUVE présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 09.01.2025 de 4 matchs de suspension applicable à compter du 13.01.2025

Considérant qu'entre le 13.01.2025 date d'effet de la suspension et le 16.02.2025 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de la sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de D1.

Considérant que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges.

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition même s'il ne pouvait pas y participer réglementairement. »

Considérant que ce joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est **la perte de la rencontre par pénalité.**

Par ces motifs : la Commission donne **match perdu par pénalité au club de VILLENEUVE.**

VILLENEUVE : 0 but - moins (1) un point

NERAC : 3 buts - 3 points

Dossier transmis à la Commission de Discipline pour suite à donner.

D2 Edenauto Agen

Transmission de dossier

La Commission de discipline a transmis à la Commission des Compétitions un dossier de notification de mesures conservatoire concernant le club d'AGEN RC en date du 20.02.2025.

« Le terrain du club d'AGEN RC est suspendu à compter du jeudi 20.02.2025 et par conséquent l'inversion de toutes les rencontres jusqu'à comparution lors de l'instruction disciplinaire. »

Matchs inversés :

Match n°28724525 Agen RC – Tonneins du 02.03.2025 à 15h00 va se dérouler sur les installations de Tonneins.

Match n° 28724557 Agen RC – ASSA du 16.03.2025 à 15h00 va se dérouler sur les installations de l'ASSA.

Les prochains matchs seront communiqués au fur et à mesure, en fonction du calendrier de la commission de Discipline.

D3 Eco Logis Menuiserie Poule B

Evocation de la Commission

Match n°28733926 NERAC 2 - AS PASSAGE FC 2 du 15.02.2025 à 19h00

Participation à la rencontre d'un joueur de FC NERAC suspendu le jour du match.

La Commission :

Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la F.F.F.

Considérant les observations formulées par le club de FC NERAC, à la suite du mail de la Commission en date du 19.02.2025.

Considérant qu'un (1) joueur de FC NERAC présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 23.01.2025 de un (1) match de suspension, applicable à compter du 27.01.2025.

Considérant qu'entre le 27.01.2025 date d'effet de la suspension et le 15.02.2025 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de sa sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de D3 poule B.

Considérant que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges.

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait pas y participer réglementairement. »

Considérant que le joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est la **perte de la rencontre par pénalité**

Par ces motifs : La Commission donne **match perdu par pénalité au club de FC NERAC**

NERAC : 0 but – moins un (1) point

AS PASSAGE FC : 3 buts – 3 points

Dossier transmis à la Commission de Discipline pour suite à donner.

D4 Vini Prim

Forfait

Match n°29739283 LAROQUE – HOUEILLES du 22.02.2025 à 20h00

La Commission enregistre le forfait de l'équipe HOUEILLES (2^{ème} forfait)

LAROQUE : 3 buts - 3 points

HOUEILLES : 0 but - moins (1) point.

Coupe 47 E. Goualc'h Intersport

Réserve

Match n°53195183 LAUGNAC – MIRAMONT du 23.02.2025 à 15h00.

Réserve technique déposée par l'équipe de MIRAMONT.

La Commission transmet le dossier à la Commission des Arbitres pour suite à donner.

Coupe Réserve L. Coué Intersport

Forfait

Match n°53195080 LE MAS 2 - AGEN RC 2 du 23.02.2025 à 12h30

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de AGEN RC.

L'équipe du MAS est qualifiée pour le tour suivant.

Coupe JF Zanardo Intersport

Forfait

Match n°30048428 GONTAUD 3 - MARMANDE2 du 23.02.2025 à 15h00

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de GONTAUD 3.

L'équipe de MARMANDE 2 est qualifiée pour le tour suivant.

Coupe JF Zanardo Intersport

Réserve d'avant match

Match n°30048429 ASTAFFORT 2 - CASTELMORON 2 du 23.02.2025 à 15h00.

Considérant la réserve d'avant match, confirmée par le club d'ASTAFFORT, recevable dans la forme.

Considérant que celui-ci porte une réserve sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de CASTELMORON inscrits sur la feuille de match en objet, joueurs susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure du club qui ne jouait pas le même jour, ni le lendemain.

Après vérification de la feuille de match de D2 CASTELJALOUX – CASTELMORON du 15.02.2025 à 20h00, il s'avère qu'aucun joueur de cette rencontre n'est inscrit sur la feuille de match en objet.

Par ces motifs la Commission dit la réserve non fondée et valide le résultat acquis sur le terrain.

Informations Coupes Intersport

Coupe JF Zanardo : prochain tour, cadrage, le 22/23 mars, tirage le jeudi 13 mars au siège du District à 16h00.

Les quarts de finales des coupes Vétérans, 47 E. Goualc'h, Réserve L.Coué et JF Zanardo Intersport auront lieu les 18/19/20 avril, la date du tirage sera donnée ultérieurement.

Le Président
J. ROMERO